



Recours en paternité, démarches à effectuer

Par **sweetjane**, le **09/01/2011** à **01:17**

Bonjour,

J'aimerais savoir quelles sont les démarches à effectuer pour contraindre à un homme à reconnaître un enfant présumé sien ?

A partir de la naissance l'enfant, y a-t-il un délai au delà duquel le recours en paternité ne serait plus possible ?

En outre, si l'on connaît l'identité du père biologique de son enfant, et que celui-ci nie toute implication dans la grossesse, comment le contraindre à procéder à une recherche en paternité ?

Combien de temps cela prendrait-il, et combien cela coûterait ?

Je vous remercie par avance pour votre aide précieuse.

Cordialement

Sweetjane

Par **Domil**, le **09/01/2011** à **01:52**

Il faut commencer par aller voir un avocat.

Il faut assigner le présumé père au TGI en établissement judiciaire de filiation.

Il n'est pas possible de contraindre une personne à faire une analyse biologique sans son consentement, en France. S'il refuse, si vous n'avez aucun autre élément montrant sa possible paternité, il sera condamné à payer une pension alimentaire (subsides) mais la filiation ne sera pas établie (il devra payer comme s'il était le père, mais n'aura aucun droit sur l'enfant, sauf si, par la suite, il le reconnaît volontairement)

Par **Claralea**, le **09/01/2011** à **11:16**

[citation][s]S'il refuse, si vous n'avez aucun autre élément montrant sa possible paternité[/s], il sera condamné à payer une pension alimentaire (subsides) mais la filiation ne sera pas établie (il devra payer comme s'il était le père, mais n'aura aucun droit sur l'enfant, sauf si, par la suite, il le reconnaît volontairement)[/citation]

J'espere qu'il y a aussi des recours pour le [s]préssumé[/s] père ! Parce que ce serait trop facile, une femme decide que vous etes de le père de son enfant et on vous demande de payer pour un enfant qui n'est peut etre pas le votre... ou comment plomber une vie !

Par **Domil**, le **09/01/2011 à 13:23**

Clara, il s'agit du cas où l'homme refuse le test génétique de paternité ! Son recours est d'accepter ce test.

Et encore la loi a évolué à cause de la technique, car avant la femme n'avait qu'à prouver une relation sexuelle lors de la période légale de conception (et elle est longue ...). ça évoluera encore (on s'aperçoit désormais que les fameuses preuves ADN n'existent pas et on commence à avoir des gens emprisonnés sur la foi de la preuve ADN, reconnus innocents par la suite. Malgré ce qu'on entend dans les films et séries TV, l'ADN ment car on ne sait pas faire de comparaison d'ADN, techniquement) mais ça c'est pour plus tard.

Par **sweetjane**, le **09/01/2011 à 21:10**

Bonjour,

Je vous remercie pour ces renseignements. Je me trouve dans une situation plutôt délicate. Mon compagnon est harcelée par une jeune femme qui prétend avoir mis au monde son enfant. Par le biais de ce site, je voulais connaître les recours légaux de cette femme car j'avoue être assez inquiète. Me voilà renseignée mais non moins rassurée. Pouvez-vous m'indiquer quels sont les recours pour mon compagnon? S'il accepte un éventuel test de paternité, et que celui-ci s'avère positif, est-il contraint d'assumer un enfant qu'il n'a en aucune façon désiré? Et si c'est la cas, quels sont ses recours pour faire valoir ses droits? Et par ailleurs a-t-il des droits? S'il refuse le test, comment peut-il être contraint de verser une pension alimentaire? J'avoue être submergée d'interrogations et d'angoisses. Quoi qu'il en soit je vous remercie très sincèrement d'avoir donné suite.

Par **Laure11**, le **09/01/2011 à 21:17**

Si votre compagnon est reconnu comme étant le père de cet enfant, il aura une pension alimentaire à verser.

[citation]*S'il refuse le test, comment peut-il être contraint de verser une pension alimentaire?*
[/citation]

Disons que le Juge peut estimer que s'il refuse, c'est peut-être qu'il est le père.

Il devra verser des subsides.

[citation]est-il contraint d'assumer un enfant qu'il n'a en aucune façon désiré? [/citation]

S'il ne voulait pas d'enfant, il lui suffisait de prendre ses précautions.
Si effectivement c'est son enfant, qu'il prenne ses responsabilités.

Par **Domil**, le **09/01/2011 à 21:30**

Si le test de paternité montre que c'est le père, le juge établira la filiation, une pension alimentaire et les droits de visite/hébergement s'il ne fait la demande. Il sera le père avec tout ce que ça comporte

Il n'aura pas l'autorité parentale conjointe mais s'il se comporte comme un père, il pourra ensuite en faire la demande au JAF.

[citation]S'il refuse le test, comment peut-il être contraint de verser une pension alimentaire? [/citation]

S'il refuse et qu'il n'y a pas assez d'autres éléments pour la paternité, il sera condamné à verser des subsides à l'enfant. ça revient à une pension alimentaire, mais sans aucun droit sur l'enfant (la mère peut interdire le moindre contact)

Le problème dans une telle situation, c'est si l'homme n'est pas sûr de sa paternité, s'il est prêt à assumer s'il est le père. Or la loi interdit au père de faire une recherche en paternité. Si la mère ne fait rien, il ne saura jamais ou la mère pourra le faire quand bon lui semblera, puis l'enfant dans les 10 ans suivant sa majorité.

Par **Claralea**, le **09/01/2011 à 22:00**

Vivement que la France s'aligne et autorise le test ADN sans être obligé de passer par la justice mais simplement par un laboratoire... ça permettra aux hommes d'être enfin sur la même égalité que la femme, être sûr que l'enfant est bien le sien !

Par **Domil**, le **09/01/2011 à 23:08**

Parce que vous croyez que c'est mieux qu'un homme qui en a marre d'un enfant qu'il a élevé et reconnu en connaissance de cause, parce qu'il ne veut pas payer une pension à la mère dont il se sépare, puisse faire un test de paternité pour virer le môme de sa vie ? Parce que c'est ça d'autoriser à faire un test ADN n'importe comment.

Je sais que l'air du temps est à faire primer l'intérêt des parents au lieu de l'intérêt de l'enfant et de redonner de la domination aux hommes qui sont furieux d'en avoir perdu, mais de là à permettre le tout ADN (surtout que ça n'a rien d'un résultat sûr à 100% et on reviendra un jour dessus tout comme on est revenu que la méthode de comparaison des sangs, qu'on croyait sûr à 100%; papa A, maman A donc pas papa si enfant B, ce qu'on sait faux aujourd'hui).

On devrait plutôt revenir sur un point : permettre la contestation de paternité quand la

reconnaissance a été faite en connaissance de cause (tant pour la mère que pour le père), réappliquer l'adage "nul ne peut se prévaloir de son propre mensonge". 5 ans c'est trop long (à 5 ans, un enfant a conscience de ses parents). On devrait limiter le délai à 1 an.

A faire primer le génétique sur l'affectif, on en arrive à n'importe quoi (ça vaut aussi pour la protection sacro-sainte des liens du sang faisant que des momes sont abandonnés sans être adoptables)

Par **Claralea**, le **09/01/2011** à **23:37**

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un père qui veut se "defaire" d'un enfant qu'il a élevé et qui se rend compte qu'il s'est bien fait avoir par une femme sans moralité, car vous m'excuserez, mais faire endosser une paternité à un homme qui n'y est pour rien, c'est pas beau, il faut être une sacrée vicieuse pour vivre avec un secret pareil. Je n'ai aucun respect pour ces femmes qui se permettent de faire une chose pareille à un homme qui leur a fait confiance, qui ont élevés cet enfant, ont tissés des liens d'amour et pour s'entendre dire un jour, c'est pas ton enfant.

Dans le problème de Sweetjane, l'enfant n'est pas encore né et il a déjà un gros doute. Il serait tout à fait normal que dès la naissance de l'enfant, il puisse être assuré dès le départ de sa paternité ou non. Pourquoi la mère a le droit d'être sûre que c'est son enfant et pas le père.

Les femmes ont demandé l'égalité avec les hommes pas la supériorité, le respect des uns et des autres commencent dans le respect du sexe opposé, quelque'il soit

Et pourquoi une femme a le droit d'accoucher sous X même sans le consentement de l'homme, d'abandonner un enfant avec la certitude qu'il ne saura rien de son histoire, et pas un homme. Hein ? Et il n'y a que la France qui autorise encore cet accouchement sous X sur lequel il y aurait bien des choses à dire

Alors par "respect de la vie privée" on ne doit pas critiquer une femme qui n'assume pas sa maternité et accouche sous X (vous comprenez... la pauvre... elle a été obligée...), mais dès lors qu'un père ne veut pas assumer sa paternité... et hop, c'est un sal... pour vous.

Pareil, quand une femme tombe enceinte et que l'homme ne veut pas de l'enfant, vous lui rabachez "il y a les préservatifs, la vasectomie, les relations ana... et buc...". Je l'ai si souvent lu dans vos posts que des fois, j'en ai la nausée
MAIS, je ne vous ai jamais entendu dire "mais il y avait la pilule, le stérilet, la pilule du lendemain, la ligature des trompes...".

Et oui, parce qu'il y a aussi plein de possibilités de contraception chez la femme et que l'on ne peut pas toujours incriminer l'homme. Surtout quand la femme lui a fait croire qu'elle en prenait une !

Par **Domil**, le **10/01/2011** à **01:40**

Vous ne parlez que des droits des parents, jamais de l'intérêt des enfants, et c'est bien là le problème. C'est le même discours que le droit à l'enfant poussant aux techniques d'AMP dont l'éthique devient de plus en plus douteuse.

Si on commence à permettre le test génétique pour ça, puis pour ça, ça va s'arrêter où ? Maintenant, vous avez des donneurs de sperme qui veulent avoir des droits sur l'enfant conçu, au nom de l'identité génétique.

Il arrive un moment où l'intérêt général et l'éthique doit l'emporter sur l'égoïsme de certains.

L'accouchement sous X a été créé, sous Vichy, je vous le rappelle, pour protéger les hommes. Il y a moins de 500 accouchements sous X par an c'est anecdotique et dans la majorité des femmes pauvres isolées avec un père qui ne veut pas de l'enfant, au contraire. La tendance est plus à la suppression de l'accouchement sous X qu'à permettre aux hommes de ne pas assumer leur responsabilité

[citation]"mais il y avait la pilule, le stérilet, la pilule du lendemain, la ligature des trompes...".
[/citation]

Vous ne citez que des moyens qui n'ont pas une efficacité à 100% (même la ligature des trompes n'est pas plus efficace qu'un stérilet passé 34 ans, et moins efficace avant). Je suppose que vous savez que 2/3 des grossesses non désirées viennent d'une contraception chimique qui n'a pas marché.

De plus, ma réponse concerne des hommes pleurnichant qu'on leur a fait un enfant dans le dos, comme s'ils n'avaient aucune responsabilité. Pour l'instant, je n'ai entendu aucune femme se plaignant que l'homme leur a fait un enfant dans le dos et pour ce motif refuser de l'assumer.

Par **Claralea**, le **10/01/2011 à 13:44**

Bonjour Domil,

[citation]Il y a moins de 500 accouchements sous X par an c'est anecdotique et dans la majorité des femmes pauvres isolées avec un père qui ne veut pas de l'enfant, au contraire.
[/citation]

FAUX !!! L'accouchement sous X touche toutes les classes sociales.

Quand aux 500 enfants nés sous X chaque année, allez leur dire qu'ils sont anecdotiques ! Ca fait 500 malheureux de trop qui se chercheront toujours. Parce que ne pas avoir de père se surmonte plus facilement que de se dire que la mère qui vous a portée n'a pas voulu de vous. C'est pire !

[citation]De plus, ma réponse concerne des hommes pleurnichant qu'on leur a fait un enfant dans le dos, comme s'ils n'avaient aucune responsabilité. Pour l'instant, je n'ai entendu aucune femme se plaignant que l'homme leur a fait un enfant dans le dos et pour ce motif refuser de l'assumer.[/citation]

Pourtant on pratique dans les mêmes forums et vous avez dû oublier que toutes celles qui viennent pleurnicher que le père ne veut pas assumer et demandent comment pouvoir le faire assumer, ce sont des femmes qui n'assument pas non plus.

Et puis la femme a la possibilité d'avorter si elle ne veut pas d'un enfant, l'homme est à la

merci de celle qui a décidé de garder l'enfant et de lui mettre sur le dos quand bien même il n'est pas d'accord.

J'ai eu la chance d'avoir un père extraordinaire. Mais je me dis qu'il vaut mieux ne pas avoir de père du tout, plutôt qu'un père qui vous rejettera toute votre vie car on lui aura imposé un enfant qu'il ne voulait pas.

Et c'est à ce moment là que je pense justement plus à l'enfant qu'au parent.

[citation]Vous ne citez que des moyens qui n'ont pas une efficacité à 100% (même la ligature des trompes n'est pas plus efficace qu'un stérilet passé 34 ans, et moins efficace avant).
[/citation]

Je vous cite tout simplement les moyens de contraceptions existants de nos jours. Et qui ne sont effectivement pas fiables à 100%, comme plein d'autres médicaments sur d'autres terrains.

Mais quand on vient juste de se connaître, on ne peut pas avoir des pratiques sexuelles comme celles que vous conseillez. On est pas des bêtes, on reste des êtres humains.

Par **Marianet**, le **16/01/2011** à **14:19**

Bonjour à Tous

En effet Domil et merci d'avoir rappelé que l'accouchement sous X touche toutes les couches sociales !

Depuis 10 ans, j'assume l'animation du groupe bénévole d'entraide RETROUVONS-NOUS et je puis vous dire que j'ai retrouvé plus de mères de ladite "bonne société" que d'autres ! Faut vraiment arrêter avec les tabous et les préjugés... même s'il est vrai que l'on rencontre aussi des mères qui étaient des femmes en grande détresse psychologique, morale ou matérielle au moment où elles ont dû faire le choix de confier leur enfant !

L'accouchement sous X n'a AUCUNE raison de demeurer... à moyen et long terme il n'aide en rien les enfants et les mères... le plus souvent il en fait des victimes à vie !

L'adoption plénière suffit pour rompre tous les liens juridiques entre l'enfant et sa famille de naissance et peut donc garantir au moins 18 ans de discrétion pour la mère !

Des pays qui n'ont pas l'accouchement sous X nous démontrent que :

- ils n'enregistrent pas plus d'avortements
- ils n'enregistrent pas plus de néonaticides
- ils n'enregistrent pas plus de problèmes après la majorité des enfants qui pourtant là-bas peuvent alors avoir accès à l'identité de leurs parents de naissance
- Etc...

Si vous souhaitez rencontrer des personnes adoptées et des parents de naissance "victimes" du secret... mais aussi des familles adoptives qui voient souffrir leurs enfants en étant impuissants...

Venez nous rendre visite chez RETROUVONS-NOUS <http://retrouvons-nous.xooit.com...>
vous êtes mes invités !

A bientôt

Marianet

Par **galinettesud**, le **08/02/2011** à **17:48**

Sweet Jane,

Moi je me dis simplement une chose c'est que tu as la version de ton homme et pas celle de la femme!

heureusement que le recours en paternité existe!

C'est très rapide en plus et par rapport au frais d'avocat, si la mère à informé son ex qu'elle était enceinte et qu'elle lui demandait de l'aide pour avorter et qu'il lui a refusé, c'est lui qui sera condamné à assumer tous les frais de justice!

Sans compter 3 mois de dommages et interets avant la naissance.

Et sans compter aussi que la mère peut prouver aussi que l'enfant était désiré et qu'il est parti une fois conçu.

Ton cas ressemble beaucoup au cas d'une amie.

Il faut avant tout penser aux enfants dans tous ça.

Et très honnetement ce sont bp plus les hommes qui n'assument pas les enfants que les femmes !

Bien a vous :-)

Galinette :p

Par **galinettesud**, le **08/02/2011** à **18:29**

Le délais légal est jusqu'au 10 ans de l'enfant. Puis l'enfant à partir de ses 18 ans à a nouveau 10 ans pour faire la démarches.

Lorsque le père présumé refuse le teste d'ADN, le juge reconnait d'office le père.
Et pas seulement pour des subsistes.

voir ce lien :

<http://www.france-info.com/chroniques-le-droit-d-info-2010-12-01-action-en-reconnaissance-de-paternite-499448-81-143.html>

Par **Claralea**, le **08/02/2011** à **18:29**

[citation]Et très honnetement ce sont bp plus les hommes qui n'assument pas les enfants que les femmes ! [/citation]

Normal, ce sont elles qui ont les cartes en main !

Par **galinettesud**, le **08/02/2011 à 19:05**

oui mais il existe suffisamment de moyens de nos jours pour que les hommes qui ne veulent pas d'enfants n'en fassent pas.
Preservatif, stérilisation.

Le truc c'est que bien des hommes sont ambigus quand au désir d'enfant.

Dans le cas de mon amie elle avait dit à son ami qu'elle ne prenait pas la pilule car elle ne le pouvait pas pour raisons médicales, et qu'elle souhaitait des enfants.
Lui lui a toujours dit que pourquoi pas.
Et il ne prenait pas de preservatif.

Une fois qu'il a su qu'elle était enceinte il l'a larguée sans aucuns égards.

Moi je pense qu'il y a des hommes qui aiment garder un lien comme ça avec une femme, de façon pathologique et qui refusent d'assumer leur rôle de père.

C'est pour ça que cette nouvelle loi est bien à mon sens.

Car de laisser l'aide sociale assumer à la place des responsables le coût de l'éducation et l'éducation des enfants par l'école seulement, c'est aussi ne pas prendre sa place d'homme dans la société.
Et, laisser tout le monde payer (l'aide sociale) à la place de ceux qui sont responsables.

Par **Claralea**, le **08/02/2011 à 19:50**

[citation]Lorsque le père présumé refuse le test d'ADN, le juge reconnaît d'office le père[/citation]

Non ! Et heureusement ! C'est uniquement s'il y a de très très fortes présomptions et une mauvaise foi évidente du père biologique supposé

Par **Domil**, le **08/02/2011 à 20:31**

[citation]Le délai légal est jusqu'à 10 ans de l'enfant. Puis l'enfant à partir de ses 18 ans à nouveau 10 ans pour faire les démarches. [/citation]

La prescription de l'action est de 10 ans, la prescription s'interrompt pendant la minorité. Donc c'est jusqu'aux 18 ans de l'enfant pour le parent, et 28 ans pour l'enfant

Par **galinettesud**, le **11/02/2011 à 10:19**

[citiatiNon ! Et heureusement ! C'est uniquement s'il y a de tres tres fortes presumptions et une mauvaise foi evidente du père biologique supposéon][[/citation]

Ecoute ce qui est dit par l'avocate sur france info, le lien précédent que j'ai laissé.

Evidemment qu'il faut apporter la preuve de la relation entre l'homme et la femme.

Par **Domil**, le **11/02/2011 à 19:26**

[citation]Evidemment qu'il faut apporter la preuve de la relation entre l'homme et la femme.[/citation]
plus avec la réforme de cette procédure

Par **gerome68**, le **04/03/2012 à 17:50**

bonjour, et qu'en est-il quand c'est l'inverse?? je veux dire que lorsque dans un premier temps on prétends que vous êtes le père d'une enfant, que devant le J.A.F on insiste bien en disant que vous pouvez la reconnaître bref, et qu'au final il s'avère que cette enfant a été reconnu par anticipation 3 mois avant sa naissance,

alors on vous dit bin non t'es pas le père, et au bout de 10ans on révèle à l'enfant que si le père c'est bien vous.....

on fait quoi?? on laisse l'enfant dans le doute jusqu'à ses 18ans? le présumé père mets sa vie entre parenthèse en ce posant la question jusqu'à ce que l'enfant décide et puisse demander le test??

Par **Laure11**, le **04/03/2012 à 19:53**

Bonjour,

La mère de l'enfant a jusqu'aux 18 ans de l'enfant pour établir qui est le père biologique (et non jusqu'aux 10 ans de l'enfant comme dit précédemment).

Ensuite, l'enfant a jusqu'à ses 28 ans pour établir qui est son père biologique.

Par **gerome68**, le **04/03/2012 à 20:09**

ah ok, merci de votre réponse, et la procédure qui dure 4ans minimum, il n'y a pas de possibilités de la faire en référé,? et si il s'avère que le père n'est pas la personne qui l'a reconnus à sa naissance, que ce passe-t-il? le Père biologique peut-il la reconnaître et donc faire annuler la première reconnaissance ou pas, les choses restent en l'état?

Par **ariegeoise**, le **05/04/2012 à 21:50**

j'aimerais connaître la situation inverse ou le père(oui ça existe!)pense vraiment que c'est son enfant mais qu'il a été reconnu par un autre? Quel recours?

Par **gerome68**, le **05/04/2012 à 23:38**

un père peut penser que c'est SON ENFANT.. mais au final c'est la mère qui mène la danse si je peux dire ainsi, même si au bout de 10ans la mère finit par reconnaître que oui c'est bien le père de l'enfant, et à la question mais alors pourquoi tout ce cinéma à l'époque, la réponse de la mère c'est : bin c'est pas ma faute, c'est mon nouveau mec qui menait la danse, et qui a décidé etc.... mais dans l'histoire, C EST UNE FOIS DE PLUS L ENFANT QUI TRINQUE.... qu'importe l'on fasse, demande ou pas le test de paternité, dans les deux cas l'enfant se retrouve perturbé je pense....

Par **youris**, le **05/04/2012 à 23:44**

bjr,
faux, même en cas de refus du test ADN, le juge a une appréciation souveraine (et non pas d'office) pour décider de la filiation en fonction des éléments en sa possession.
cdt

Par **gerome68**, le **05/04/2012 à 23:58**

oui mais à part le test, comment ou quels éléments apporter pour justifier la demande?

Par **yvesroma**, le **04/08/2012 à 03:58**

Chère Sweetjane,

Certes, la loi vous permettra de forcer le père biologique à reconnaître son enfant biologique, et à payer par conséquent un beau paquet de fric...

Mais puis-je vous poser une question: Comment en êtes-vous arrivée là? Parce que s'il s'agissait seulement d'une étourderie d'une nuit de sa part (et/ou de la vôtre), et tout peut arriver dans ces cas là, il existait aussi la pilule du (sur)lendemain, ou au pire, un avortement précoce avec la Ru 486. Sachant ces possibles recours, sachant aussi que vous saviez qu'il ne se protégeait pas (La contraception masculine est visible!), j'aimerais savoir à quel moment de votre grossesse il vous a quitté. A-t-il été à un moment ou à un autre d'accord pour devenir père ou avez-vous décidé de garder l'enfant dès le début contre son gré (en l'en informant ou non d'ailleurs)? Car si tel est le cas, sachez que la réciprocité paritaire serait de

donner aux hommes le droit de refuser que la mère de leur futur enfant n'avorte et soit obligée de reconnaître son enfant.

Par **Jibi7**, le **04/11/2012 à 11:18**

L'actualité fait remonter ce sujet ...

Dans le cas d'une certaine mère Rachida ayant eu "quelques connaissances en droit" on peut difficilement s'imaginer qu'elle ait pris le risque de publier le nom du père qu'elle désigne sans avoir un embryon (sans jeu de mots) de preuve.

on dit que le présumé père refuse le test...

un juge va t il l'obliger à payer et assumer malgré tout ?

Imaginons que la mère ait gardé un cheveu ou autre élément biologique qui lui ait permis de faire un test à l'étranger lui donnant une certaine crédibilité..

il me semble qu'alors il ne restera au présumé coupable de paternité que le test pour contrecarrer sa désignation ...

Dans tout cela si a priori je pense qu'un enfant doit avoir les moyens de connaître ses géniteurs (et pas seulement pour des raisons de fric mais aussi parfois de santé etc...) j'ai du mal à croire que dans les sphères pipoles dont il est question l'intérêt de l'enfant soit la priorité.

La petite "renarde" (traduction espagnole de son prénom) vivrait peut être mieux si elle était adoptée par un émir du Qatar...

Par **yvesroma**, le **04/11/2012 à 18:59**

De façon générale, quand le père biologique refuse de se plier à un test de paternité, les juges tendent à considérer que c'est un signe qu'il est bien le père biologique et qu'il doit donc être reconnu comme père. Cela ne me semble pas tout à fait juste, car la loi ne fait aucune distinction entre père biologique reconnu (Utile en effet pour les enfants, dans une certaine mesure) et père à part entière, avec tous les devoirs que cela impose, même en cas de paternité plus ou moins imposée. Même si je reconnais qu'il est pratiquement impossible de démontrer sans ambiguïté si une paternité a été imposée par la mère ou si c'est le père qui n'a pas su assumer ses responsabilités.

Je tiens à préciser en tout cas que je ne prêche pas pour ma chapelle, dans la mesure où je suis moi-même un père biologique de deux jumeaux (de six mois) que je voulais voir naître et reconnaître dès la naissance, avec tous les devoirs que cela implique, mais que la mère de mes enfants, fille à papa et passablement tarée, a préféré tout faire pour m'en empêcher, et m'a donc obligé à une procédure judiciaire pour reconnaître mes enfants, que j'avais pourtant "préreconnus" bien avant leur naissance au Consulat français.

Elle en est même arrivée à une fausse accusation de violence domestique contre moi (Avec des actes médicaux de complaisance pour un coup imaginaire que je lui aurais administré, des pseudo-témoins, bref, des procédures d'accusation qui me laisseront peu de possibilités de défense), et ce avant même la première audience prévue au tribunal pour la protection des

mineurs de Rome, histoire de bien polluer les futures audiences pour la reconnaissance (La première étant le 13 décembre prochain) en me faisant passer pour un homme violent (Ce qui est bien un comble pour ceux qui me connaissent), certainement dans l'espoir que j'abandonne la bataille avant même qu'elle ne soit engagée...
Juste pour dire jusqu'où elle est prête à aller pour me menacer de continuer et prendre possession de nos enfants, comme si les enfants étaient des titres de propriété...

Comme quoi, la méchanceté humaine n'est pas particulièrement sexuée.

Par **Kat 77**, le **28/04/2013 à 19:03**

Bonjour je connais mon vrai père mais il veut pas faire un test ADN pour prouver qu'il est mon vrai père car ma mère la quitte pendant quelle était enceinte de mois à 3 mois dans son ventre que faire il me dit qu'il sera toujours là pour moi mais veut pas faire un test comment faire pour aller en justice

Par **youris**, le **28/04/2013 à 19:12**

bjr,
vous devez faire devant le tribunal une action en recherche de paternité. mais cette action est prescrite 10 ans après votre majorité soit 28 ans.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15882.xhtml>
cdt

Par **dibouti**, le **17/05/2013 à 07:58**

bjr le juge a donné son avis pour que moi et mon fils fassions les tests ADN on les a fait mais je ne sais pas si le père fera vu qu'il est en métropole moi à la Réunion c'est une procédure qui a pris 3 ans j'attends les résultats o mois de septembre je voulais savoir ce qui se passera si le père refuse de faire le test merci.

Par **Jibi7**, le **17/05/2013 à 09:35**

Je ne sais quel délai a le père pour répondre à votre demande, mais si le juge décide de la paternité ensuite pour décider des droits matériels cela dépendra de l'attitude du père et aussi de votre situation à tous les deux en fonction de vos autres charges de famille. Si vous avez les moyens de le faire contacter pour une solution amiable ce sera plus rapide et plus discret pour ménager l'avenir de votre fils et du reste de vos familles.

J' imagine qu'on peut comparer cela à ce qui se passe en cas de séparation avec garde

accordee a la mère.

En fonction de l'age de votre fils je vous suggere de vous préparer a lui expliquer...Il n'y a pas que l'argent en jeu dans la revelation de secrets de famille .

Par **johann01**, le **12/01/2014** à **17:43**

Bonjour voilà mon ex ma fait un sale cou à la naissance de ma fille mon ex ma dit de ne pas la reconnaître pour une histoire de caf je les fais par amour. Alors que je bosse. Quand je bosser sur paris, je lui envoyé des mandats tout les mois. A la séparation je continuer de voir ma fille. Il y à un an voir plus je n ai plus u des nouvelles de ma fille. J'ai beau à appelé elle ne répond pas. Il y à 3 mois j' ai états reconnaître ma fille à la mairie et la il y à une semaine j' ai appris que ma fille à états reconnu par quelqu un d autre. Ma fille à 6 ans s'ilvous plait aidez moi que dois je faire . Ps désolé pour les fautes

Par **syd0802**, le **07/07/2014** à **16:04**

"contraindre un homme à reconnaître un enfant"...

Quel tristesse de lire vos propos...

Pauvre enfant quand il saura que sa mère à "contraint" son père à le reconnaitre, je pense sincèrement qu'il vaut mieux ne pas avoir de père que d'avoir cette preuve flagrante de non désire que VOUS allez donner à votre enfant. Belle mentalité de mère...

Par **abon**, le **29/07/2014** à **18:32**

Ce qui se passe entre les grandes personnes ne regarde pas systématiquement les enfants. Quand ils seront assez grands et surtout quand ca les intéressera, il y aura bien assez de temps pour leur expliquer les dérives de parcours de leurs parents.

Pour ma part je ne suis pas du tout dans cette situation et je trouve tout de même incroyable qu'on en soit arrivé à une telle carence juridique en matière de reconnaissance de paternité. Aujourd'hui en France telle que la loi est conçue, n'importe quelle fille/femme peut si elle le désire imposer une grossesse à un homme sans être inquiétée. Celles qui disent que « s'il ne voulait pas d'enfant, monsieur n'avait qu'à se protéger » sont clairement de mauvaise foi. Rien de plus facile que de créer une relation de confiance avec quelqu'un qu'on voit régulièrement de façon à faire sauter les protections rapidement et obtenir ce que l'homme n'a clairement pas désiré et parfois même fait savoir en amont.

Que ce soit de façon inconsciente ou carrément de façon délibéré, une femme sans problème médicale particulier qui a décidé d'avoir un enfant pourra l'avoir et le partenaire du moment s'il n'est pas consentant sera à sa merci quoi qu'il arrive. Soit il acceptera de son plein gré, soit la justice française le lui imposera. N'est-ce pas là du despotisme ?!

On constate d'ailleurs que cette pratique est monnaie courante dès qu'il est question d'héritage conséquent. L'homme piégé ne peut ainsi qu'accepter la grossesse de celle qui s'est joué de sa crédulité et n'a absolument aucun recours juridique pour faire entendre son non consentement.

Rien que le terme "paternité forcé" est ignoble et seul la haine peut découler d'un tel acte égocentrique d'une femme assouvissant son envie de procréer coûte que coûte. N'est il pas mesquin dès lors d'argumenter à l'homme qu'il s'agit de l'équilibre et du bien être de l'enfant à naître" alors qu'il prendra vie par la seule sournoiserie de sa future mère ?

Si les hommes avaient le droit à une pilule du lendemain bien des enfants n'aurai pas à endurer le calvaire de voir leurs parents biologiques se déchirer, s'ils pouvaient officiellement faire entendre leur volonté de refus de paternité, ces femmes sans scrupules n'iraient certainement pas au bout de leur grossesse et ces situations absurdes n'existeraient tout simplement pas.

Les lois changeront dès que les hommes qui les rédigent cesseront de taire ce tabou, j'en suis persuadé.

Par **Maug**, le **28/11/2016** à **12:47**

Alors attention j'ai lu que même si une femme accouche sous X, le père a 2-3 mois pour reconnaître l'enfant et donc le garder, sinon il sera adopté ou à défaut pupille de la nation (va savoir en quoi c'est bien pr le gosse dans ce cas, bref), cependant il n'aura pas droit "bien sur" à une pension alimentaire ("égalité" des sexes féministe oblige) il devra se contenter des aides et de lui-même pour l'élever sans mère (encore une fois où est le bien de l'enfant ici ??)

Par **Lô**, le **01/05/2017** à **15:35**

Bonjour,

Ma copine et moi-même sommes ensemble depuis novembre 2001, nous avons eu un enfant en 2013 et tout se passe bien.

Elle est enceinte, souhaite garder ce nouvel enfant alors que je ne veux absolument pas en entendre parler. Il s'agit d'un rejet complet de ma part au risque de mettre en péril notre vie de couple et plus général notre vie de famille. Quels sont mes recours ?

Je rappelle qu'il lui est encore possible d'avorter, que le premier enfant était désiré par nous deux et que, là, il me sera imposé.

Merci.

Par **youris**, le **01/05/2017** à **16:00**

bonjour,

quand un homme ne veut pas que sa compagne tombe enceinte, il utilise des moyens de contraception mais vous allez me rétorquer que vous vous êtes fait piégé.

vous ne pouvez pas contraindre votre copine à avorter, non seulement vous n'avez aucun recours mais votre amie pourra faire établir votre paternité par la voie judiciaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **01/05/2017 à 21:26**

Bonsoir.

Oui, il ne vous reste que la rupture si elle veut garder l'enfant, car vous ne disposez d'aucun recours, quelle que soit votre raison profonde!

Votre post fait mal pour quelqu'un comme moi qui en a élevé 4 dont 1 dont il n'est pas le père.

A vous de choisir entre l'amour et l'amour...

Par **Lô**, le **02/05/2017 à 05:54**

Je ne me sent pas piégé, c'est con de briser une vie de famille pour un sac à main, pour reprendre une expression que j'ai lu plus haut.

J'ai lu également qu'un enfant était une décision à prendre à deux, là, pour le coup, elle gère son truc seule dans son coin, donc elle ira seule assumer sa vie de son côté, jusqu'au bout, avec son sac à main...

Merci pour vos réponses rapides...

Par **Tisuisse**, le **02/05/2017 à 06:52**

Bonjour,

Vous faites comme vous le voulez mais vous risquez d'avoir, que vous le souhaitiez ou non, à payer durant 25 ans une pension alimentaire si Madame arrive à prouver, devant un juge (et ce ne sera pas très difficile) que vous êtes le père de cet enfant.

Sachez que, contrairement à la femme qui doit assumer son enfant dès sa conception, vous, vous avez 9 mois pour y réfléchir, pensez-y.

Par **Lô**, le **02/05/2017 à 08:34**

Il va de soit que nous allons faire au mieux pour cet enfant, nous allons lui donner tout notre amour et ensemble et puis un petit frère ou une petite sœur, il y en a un qui va être complètement gaga ;-)